

## ARRÊTÉ

**Objet : Travaux d'extension de l'école maternelle Jean Moulin**  
**Réf : 5/PM/TE/2025**

Nous, Maire de Servian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à L 2213-5,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande émanant de l'entreprise ABELLO BATIMENT,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'extension de l'école maternelle Jean Moulin du lundi 3 février 2025 au 8 mai 2026 de 8h à 18h sur la parcelle cadastrée AE 469 à Servian, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la zone concernée par les travaux,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 –** A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux réalisés sur le parking de l'école Jean Moulin parcelle cadastrée AE 469 à Servian, du lundi 3 février 2025 au 8 mai 2026 de 8h à 18h, au droit de la zone de travaux:

- la zone de chantier est définie conformément au plan annexé,
- le stationnement et la circulation sont interdits dans la zone concernée à l'exception des véhicules de chantier et de secours.

**ARTICLE 2 –** La signalisation adéquate, tant de proximité que de contournement, sera mise en place et entretenue par l'entreprise ABELLO BATIMENT, qui assurera par ailleurs la protection avec des clôtures de chantier Heras et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'affichage du présent arrêté dans des délais utiles.

**ARTICLE 3 –** A l'issue des travaux la voie publique sera remise en état initial.

**ARTICLE 4 –** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

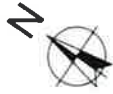
**ARTICLE 5 –** Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de SERVIAN, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SERVIAN, Madame la directrice générale des services, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

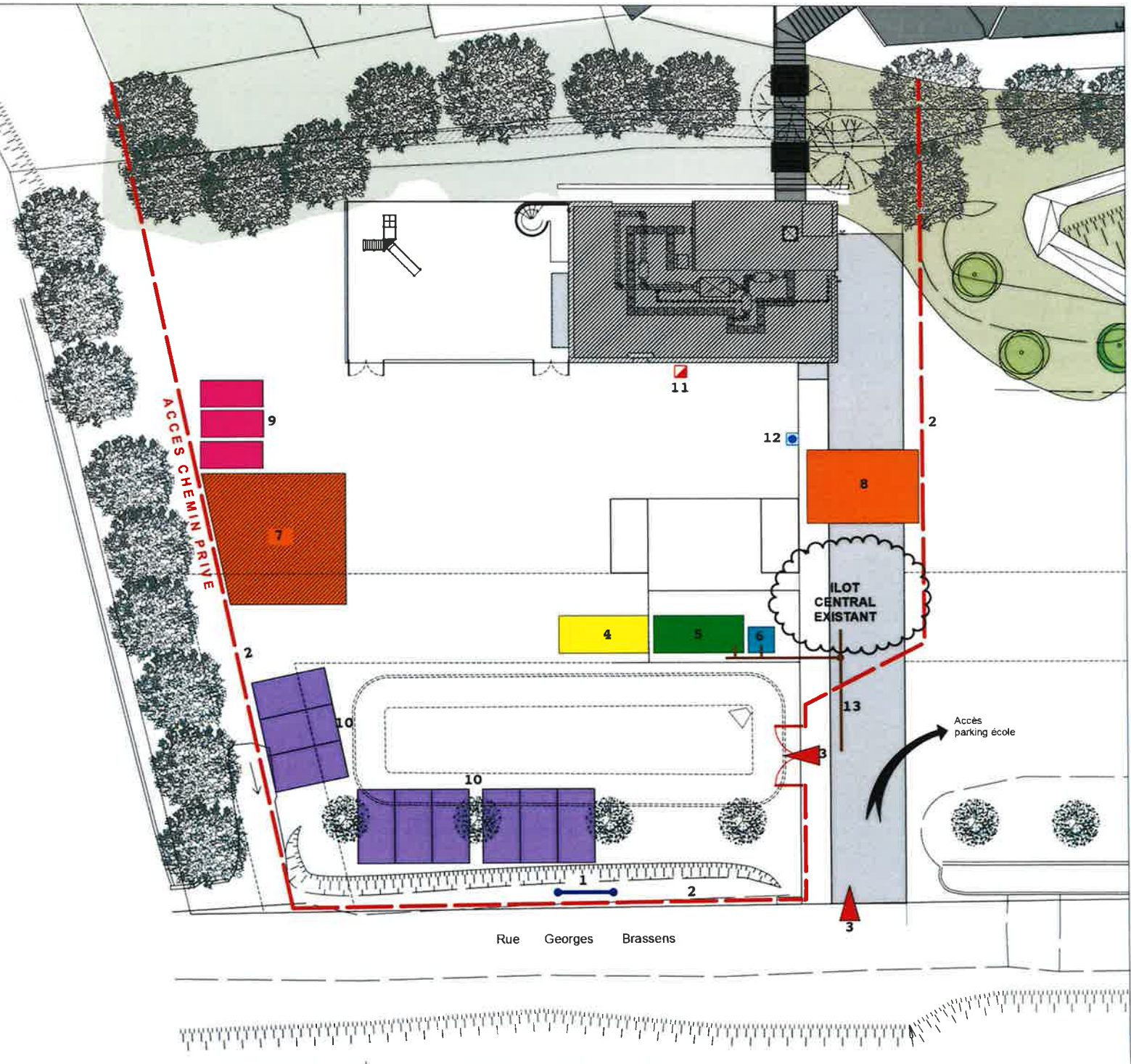
Fait à Servian, le 30 janvier 2025  
Le Maire

Christophe THOMAS





L E G E N D E	
1	Panneau de chantier
2	Clôture de chantier HERAS
3	Accès chantier
4	Salle de réunion
5	Refectoire
6	Sanitaires
7	Aire de stockage
8	Aire de bétonnage
9	Bennes déchets
10	Stationnements véhicules d'entreprises
11	Tab. ELECTRIQUE
12	Prise d'eau
13	Raccordement EU - EV sur futur réseau



EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE Jean Moulin  
à SERVIAN

### PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Echelle: 1/250

Indice:0

Date: 14 janvier 2025



**ABELLO BATIMENT**  
13, rue de Metz  
34310 CAPESTANG

Tél 04 67 93 36 63  
contact@abello.fr